

**République Française**

**Département de Savoie**

**Commune de MOTZ**

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 juillet 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 05 juillet 2022, à 19hs30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Roland Remondat, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Etait absente excusée : Madame Zoé Buckley (pouvoir donné à Monsieur Roland Remondat)

Etait absent : Monsieur Olivier Berthet

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 6

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Convention Ligue Protection des Oiseaux (L.P.O.)**

Pour rappel, la commune a donné son accord de principe en janvier 2022 pour le renouvellement de la convention « Refuge LPO », pour 3 ans, mais avait laissé en attente sa signature afin de revoir avec la CNR et la LPO la priorisation des actions à mener et donc le coût à prévoir.

Dans ce cadre la L.P.O propose les prestations suivantes, pour un coût estimé à 6 690 € sur les années 2022 à 2024 :

- Suivis de l'avifaune et herpétofaune (reptiles et batraciens)
- Suivis des présences de certaines espèces d'insectes, de la gestion des espaces enherbés et des roselières
- Un accompagnement annuel aux aménagements
- Frais de réinscriptions au programme refuge L.P.O

La CNR ayant obtenu le renouvellement de sa concession, elle s'est engagée à participer à cette convention à hauteur de 1 456 euros (sur les actions menées la 3<sup>ème</sup> année).

Monsieur Le Maire rappelle que les techniciens de la LPO établissent régulièrement des rapports, inventaires et diagnostics suite à leurs différentes actions. Tous ces documents sont à la disposition de tous et consultables en Mairie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à huit voix pour et une abstention (Monsieur Gérard Clerc), le renouvellement de cette convention. Il précise que l'activité de la pêche ne sera pas exclue du site.

## **Convention de mise à disposition de terrains communaux l'Espace Sport et Nature du Fier**

Monsieur Franck Lafond, responsable de l'entreprise T.E. Management Distribution Ltd souhaite, proposer, des « mini balades », en véhicules 100 % électriques à l'Espace Sport et Nature du Fier.

Une rencontre a eu lieu en mairie. Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de mettre à disposition de Monsieur Franck Lafond, les terrains communaux situés à l'Espace Sport et Nature du Fier à compter du 09 juillet 2022 jusqu'au 30 septembre 2022

Pour rappel, la commune avait fait ce genre de mise à disposition en 2016 avec une société de trampolines. Monsieur Le Maire propose de signer une convention de mise à disposition avec cette entreprise pour la somme de 300 euros HT pour la période du 09 juillet 2022 au 30 septembre 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant de la redevance à 300 € H.T. pour la durée de la mise à disposition. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

## **Convention pour la mise à disposition du broyeur**

La communauté d'agglomération Grand Lac met à la disposition, de la commune pour les besoins de ses administrés un broyeur à végétaux, à titre gracieux. La convention de mise à disposition arrivant à échéance, Grand Lac propose sa reconduction dans les conditions identiques aux années précédentes

Au vu du succès de l'opération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire cette action, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de trois ans.

## **Modification du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)**

Grand Lac a mis en place un Programme Local Habitat couvrant la période 2019-2025. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'évolution du cadre réglementaire en terme de production de logements sociaux sur le territoire nécessite de lancer une procédure de modification du PLH portant sur la programmation de la production de logements. Pour Motz, le nombre de logements à produire sur 6 ans est chiffré à 27 dont 5 logements sociaux publics. Monsieur le Maire rappelle que l'avis de la commune sera réputé donné, s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet (le 14 juin 2022)

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'ajourner notre avis et de se renseigner plus précisément auprès des techniciens de Grand Lac.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire

## **Audit énergétique pour la mairie et la salle des fêtes**

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, un audit énergétique a été réalisé pour l'école. Cet audit a été très bien mené et de bonnes recommandations ont été faites. Il serait intéressant de poursuivre cette opération pour la mairie et la salle des fêtes.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie en ayant pris l'initiative, le conseil municipal, à l'unanimité, lui confie la maîtrise d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondants

Il est à noter que le SDES propose de financer la moitié du coût de ces études, aide plafonnée à 7 500 € /an/commune

## **Achat d'un épandeur à sel**

L'épandeur à sel dont dispose actuellement le service technique de la commune pour le déneigement des voiries est très usagé. Dans un esprit de cohérence, après le remplacement de la lame à neige et de notre matériel vieillissant, la question concernant l'acquisition d'un nouvel épandeur à sel a été abordée.

Nos agents techniques ayant été consultés, et compte tenu des conditions climatiques de ces dernières années, il semblerait que cet achat ne soit pas nécessaire actuellement. Il faudra cependant être vigilant quant à la qualité du sel commandé et aux réglages de la machine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc, d'abandonner ce projet.

## **Accueil périscolaire.**

Pour rappel, la commune organise depuis septembre 2019, dans les locaux de l'Ecole Communale et en collaboration avec les services de l'ALCC (Animation Loisirs et Culture en Chautagne), avec, depuis septembre 2020, un service de transport qui permet de récupérer, sur demande des familles et sans surcoût, les enfants directement à la sortie de l'école de Serrières.

Pour information, le coût de ce service s'élève, pour la collectivité, à environ 3 400 € TTC par année. Ce service donne satisfaction. L'ALCC souhaite poursuivre notre partenariat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire la convention avec l'ALCC pour une durée de trois ans.

## **Coupon Motz-Loisirs**

Le conseil municipal décide de reconduire pour trois ans l'aide financière de 20 € pour toute adhésion à une association sportive et/ou culturelle, à but non lucratif, pour tous les enfants âgés de 3 à 17 ans inclus (soit nés entre 2005 et 2019 pour cette rentrée scolaire 2022) et résidant à Motz. Ce coupon peut être utilisé dans toute association à but non lucratif quels que soient son « adresse » et le lieu d'exercice des activités.

Cette participation se matérialise par un coupon que les parents devront demander au secrétariat de Mairie avant le Lundi 12 septembre 2022, puis remettre à l'association de leur choix, au moment de l'inscription de leurs enfants. L'association déduira des frais d'inscription la somme de 20 euros.

## **Changement de nomenclature comptable**

La nomenclature comptable de référence actuellement est la M14.

La nouvelle nomenclature comptable M57 deviendra le référentiel commun à toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable du trésorier, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter la mise en place de la nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Celle-ci permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le conseil municipal à délégué annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informera le conseil municipal lors de la plus proche séance.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour le M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés, les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et opte pour le recours à la nomenclature développée.

## **Réforme de la publicité des actes**

La loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » prévoit une réforme en matière de publicité des actes des communes et de leurs groupements (délibérations et arrêtés)  
L'ordonnance et décret du 07 octobre 2021 fixent les modalités de cette réforme dont l'entrée en vigueur est le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Jusqu'au 30 juin 2022 :

Obligation réglementaire : la portée à la connaissance des décisions du conseil municipal était le suivant :

Le compte rendu du conseil municipal était affiché, dans un délai d'une semaine qui suit la séance, à la porte de la mairie.

Rédaction des délibérations et départs pour vérifications légales au service de la préfecture

Conservation des actes dans un registre.

Pour la commune, le compte-rendu était déposé, en complément, sur le site internet de la mairie et diffusé dans toutes les boîtes aux lettres.

### Au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Suppression du compte-rendu

Affichage et mise sur le site internet de la mairie de la liste des délibérations, dans la semaine qui suit la réunion

Rédaction et transmission des délibérations au contrôle de la légalité de la préfecture ; publication sur le site internet

Etablissement d'un procès-verbal de réunion précisant notamment le nom des votants et leur sens de vote. Il sera arrêté au commencement de la réunion suivante. Il sera donc diffusé la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

La publication devra être effectuée sous forme électronique (site de la commune). Les communes de moins de 3500 habitants peuvent par délibération y déroger en demandant une publication et affichage » papier.

Conservation des documents dans un registre

Après avoir pris connaissance de cette réforme, le conseil municipal décide de choisir :

- Publicité du procès-verbal par affichage au siège
- Publicité par publication sur papier, avec mise à disposition gratuite et permanente des actes au siège (attention pour l'affichage des actes cela nécessite d'avoir un nombre de panneaux suffisant)

Le compte rendu du Conseil Municipal tel qu'il existait jusqu'à présent disparaît.

La liste des délibérations sera affichée dans un délai d'une semaine à compter de la réunion du Conseil Municipal.

Afin de pouvoir diffuser les informations plus régulièrement, Monsieur Le Maire propose de fixer les dates des conseils municipaux de toute l'année. Il nous propose de nous réunir tous les 1<sup>er</sup> vendredis du mois à 19h30. Sauf urgence, la prochaine réunion sera le vendredi 02 septembre 2022 et ainsi de suite.

## **Avis sur le dossier d'enquête publique complémentaire pour la carrière d'Anglefort**

L'entreprise Carrières de Saint Cyr a été autorisée à exploiter la carrière située à Anglefort par arrêté préfectoral du 13 octobre 2017.

Cette autorisation a été portée par l'Association Interdépartementale du Haut Rhône devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui a reconnu que l'avis émis par l'autorité environnementale au cours de l'instruction était irrégulier. Celle-ci, placée sous l'autorité du préfet chargé de l'instruction du dossier, ne disposait pas d'une indépendance fonctionnelle et d'une autonomie réelle,

Un nouvel avis a donc été demandé. Celui-ci émis le 22 avril 2022 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône (autorité indépendante par décret du 3 juillet 2020) diffère de celui émis le 16 novembre 2016 par le préfet de région.

En conséquence et conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 26 janvier 2022, une enquête publique complémentaire d'une durée de 15 jours s'est déroulée du 7 juin 2022 au 22 juin 2022 à la mairie d'Anglefort. Celle-ci a été affichée du 21 mai 2022 au 22 juin 2022 inclus sur le territoire communal

Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle l'avis de la commune rendu par délibération du 22 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, confirme, avec huit voix pour et une voix contre (Monsieur Roland Remondat), l'avis initialement rendu.

**Questions diverses :**

- Courrier de Monsieur le Président de la Chasse

Monsieur Franck Sarisole, président de l'association de chasse de Motz, par courrier du 19 juin dernier, informe le maire de la vétusté de l'installation électrique du local de chasse.

Monsieur Gérard Clerc, adjoint en charge des travaux est chargé de demander les devis correspondants aux travaux nécessaires

La séance est levée à 21h15

